

COÛTS AU SECTEUR PRIMAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Note importante : Les prix affichés sont à titre indicatif et reflètent les projections actuelles. Ils peuvent toutefois être sujets à de petites variations. Si tel est le cas, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

Frais de demande d'admission (non remboursables) 50\$ **Frais d'inscription** (non remboursables) 200\$ Frais obligatoires Droits de scolarité* 4 035 \$ Ajustement exceptionnel des frais de services éducatifs** 125\$ Frais afférents 435\$ - Assurance accident - Fonds des élèves - Matériel et activités pédagogiques - Frais technologiques Association des parents 20\$ Total des frais obligatoires 4 615 \$

Frais facultatifs

 Périodes d'encadrement (déductibles d'impôt) 	1 020 \$
Transport externe	Selon le circuit
Service annuel des dîners	1 400 \$
Service de garde annuel (15 h 50 à 17 h 45)	955 \$
(déductible d'impôt pour une année complète seulement)	

Autres frais

Uniforme et souliers
 Groupe de soutien à l

Frais fixés par le fournisseur

1 425 \$

• Groupe de soutien à l'apprentissage (candidats sélectionnés par la direction)

*Un montant équivalant à celui de la subvention reçue pour les élèves du Québec sera ajouté à ces frais pour tout élève **né hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec** (voir le document

« Règles budgétaires au primaire »). À titre informatif, ce montant pour l'année scolaire 2024-2025 est de 4 340 \$.

^{**}Frais ajoutés à la suite de l'annonce de la coupe budgétaire par le ministère de l'Éducation pour les élèves ayant droit à la subvention.





RÈGLES BUDGÉTAIRES AU SECTEUR PRIMAIRE

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a établi des règles budgétaires qui concernent l'attribution des subventions financières aux établissements d'enseignement. En voici un résumé :

Ces informations vous concernent si:

➤ Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile <u>principal</u> est sur le territoire québécois.

Nous devons prendre connaissance d'une preuve de résidence au Québec du père, de la mère ou du tuteur de l'élève. Les documents acceptés sont :

- ✓ permis de conduire du Québec; OU
- √ état de compte d'une compagnie d'électricité ou de téléphone, preuve d'assurance habitation, avis d'impôt foncier ou compte de taxes scolaires, avis de cotisation de Revenu Québec, bail ou tout autre document indiquant le nom et l'adresse du parent ET carte d'assurance-maladie du Québec.
- > Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile principal est à l'extérieur du territoire québécois.

Les élèves EXTERNES canadiens nés hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec devront débourser un montant équivalant à la subvention que le MEQ aurait versée.

